



Attentes de BD vis-à-vis des fournisseurs

Avril 2021



Chers fournisseurs,

Les populations du monde entier comptent sur nous pour réaliser notre Mission, *advancing the world of health™* (*faire progresser le monde de la santé*). Notre rôle important dans l'amélioration des découvertes médicales, des diagnostics et de la prestation des soins suscite notre fierté et nous remplit d'humilité.

Le respect de notre promesse est aussi important que ce que nous accomplissons ensemble, et nos fournisseurs jouent un rôle essentiel en aidant BD à réaliser sa Mission.

Forts d'un engagement inébranlable envers notre culture et nos valeurs, nous respectons un principe simple : « **Nous faisons ce qui est juste.** » Ce principe guide toutes les décisions que nous prenons, toutes les mesures que nous adoptons et toutes les interactions que nous avons - avec nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires commerciaux, nos communautés et nos fournisseurs. Cela stimule également notre engagement à relever un grand nombre de défis auxquels sont confrontées notre industrie, la société et la planète.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'associent à nos efforts pour relever ces défis mondiaux. Le présent document « Attentes de BD vis-à-vis des fournisseurs » décrit les normes spécifiques qui s'appliquent aux fournisseurs en ce qui concerne la responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail, la gestion environnementale, les pratiques déontologiques, les droits de l'homme et la gouvernance. BD attend de tous ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à ces normes et, si on le leur demande, qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité.

BD s'engage à développer des partenariats avec des fournisseurs qui satisfont et dépassent les attentes énoncées dans ce document. Nous sommes convaincus que nous pouvons accomplir plus de choses dans le cadre d'un partenariat qu'en tant qu'organisations individuelles. BD continuera à partager des informations sur les efforts que nous déployons en matière de droits de l'homme et de développement durable et s'appuiera sur les bonnes pratiques de nos fournisseurs afin d'améliorer nos programmes collectifs. Nous restons attachés à la transparence et nous communiquerons chaque année nos progrès dans notre rapport sur le développement durable. Nous publierons également nos principales politiques sur notre site Web.

Les bonnes pratiques, les réglementations et les normes dans les domaines abordés dans le document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs sont en constante évolution. Par conséquent, BD mettra à jour son document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs afin de rester en phase avec l'évolution des pratiques. Le document en question doit être considéré comme un document dynamique visant à encourager nos fournisseurs à repérer et à mettre en œuvre les bonnes pratiques dans ces domaines.

Nous vous remercions de votre collaboration en ce qui concerne ces aspects importants de notre mode de fonctionnement. Si vous avez des questions concernant le document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs, veuillez contacter votre partenaire de l'approvisionnement mondial.



Ellen Kondracki
Vice-présidente Développement durable et environnement, santé et sécurité



Kevin Nelson
Chef du service des achats

Attentes en matière d'excellence

Nous orientons nos attentes vis-à-vis des fournisseurs (EFS, expectations for suppliers) sur notre Mission *-advancing the world of health™-* et nous rattachons les EFS à notre stratégie commerciale. Notre stratégie commerciale répond à un grand nombre de défis de notre secteur, tout en favorisant la responsabilité sociétale et en promouvant la gestion environnementale.

Becton, Dickinson and Company (BD) cherche à développer des relations avec des fournisseurs montrant qu'ils défendent les valeurs énoncées dans les EFS ainsi que nos valeurs fondamentales qui permettent de guider moralement BD : « **Nous faisons ce qui est juste.** » Bien que nous cherchions à travailler en collaboration avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et peuvent nous aider à satisfaire efficacement nos clients, nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils se conforment aux attentes les concernant énoncées dans le présent document. Cette exigence conditionne toute collaboration avec BD.

BD définit un fournisseur comme toute personne, société, entité ou organisation qui fournit à BD des biens ou des services*, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre fournisseur.

BD peut demander à être tenue régulièrement informée des progrès réalisés par le fournisseur pour répondre aux attentes énoncées dans ce document et se réserve le droit d'auditer le fournisseur (ces audits peuvent prendre la forme de questionnaires informels ou d'audits en personne) au regard de ces normes. Les fournisseurs doivent exiger la même chose de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux attentes énoncées dans ce document et d'informer BD dans un délai raisonnable s'ils ne sont pas en conformité avec les attentes en question.

L'adresse e-mail du service d'approvisionnement peut être utilisée pour envoyer ces notifications :

Global_Procurement@bd.com.

BD mettra à jour les EFS de temps à autre pour rester en phase avec les développements à l'intérieur et à l'extérieur de BD. La dernière version sera publiée à l'adresse **bd.com/sustainability**.

Notre Code

Le code de conduite de BD (le Code) pose les bases du comportement chez BD. Notre valeur, « **Nous faisons ce qui est juste** », est la pierre angulaire du Code.

Notre Code

Valeurs de BD

Priorités culturelles

La Mission et le Code de BD régissent le comportement de tous les collaborateurs de BD dans tous les domaines de l'activité, y compris les relations avec les fournisseurs.

* Les services incluent la distribution de nos produits

Sommaire

Responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail 1.0

Travail des enfants	1.1
Travail forcé et traite des êtres humains	1.2
Lieu de travail et logement des travailleurs	1.3
Égalité des chances.....	1.4
Programme en faveur de l'inclusion et de la diversité des fournisseurs.....	1.5
Maltraitance	1.6
Horaires de travail et rémunération	1.7
Santé et sécurité	1.8
Liberté d'association.....	1.9
Recrutement	1.10
Devoir de diligence.....	1.11
Mécanismes de traitement des plaintes	1.12

Gestion environnementale 2.0

Conformité réglementaire.....	2.1
Gestion du cycle de vie.....	2.2
Émissions et rejets	2.3
Gestion des déchets	2.4
Substances préoccupantes et responsabilité des producteurs.....	2.5
Logistique du transport.....	2.6

Pratiques déontologiques 3.0

Commerce équitable.....	3.1
Conflits d'intérêts.....	3.2
Relations avec les fournisseurs	3.3
Respect des lois applicables et lutte contre la corruption	3.4
Personnes interdites.....	3.5
Confidentialité	3.6
Vie privée	3.7
Bien-être animal.....	3.8

Gouvernance 4.0

Interruption d'approvisionnement et gestion des risques	4.1
Documentation	4.2
Transparence	4.3
Divers.....	4.4

Signalement des cas de non-conformité 5.0

Ressources 6.0

1.0 Responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail

1.1 Travail des enfants

L'âge minimum acceptable pour travailler est de 15 ans, à moins qu'un âge minimum plus élevé ne soit exigé par les lois en vigueur. Les travailleurs exposés à des conditions dangereuses pour la santé et la sécurité doivent être âgés d'au moins 18 ans et disposer d'un équipement de protection individuelle approprié.

1.2 Travail forcé et traite des êtres humains

Tous les travailleurs sont libres de commencer et/ou de mettre fin à une relation de travail avec un fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail involontaire de quelque nature que ce soit, notamment l'esclavage, le travail en servitude pour dette, le travail forcé ou le travail pénitentiaire pour des entreprises à but lucratif. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à une quelconque forme de traite des êtres humains. Les fournisseurs ne doivent pas exiger de dépôt monétaire ni garder les papiers d'identité ou le permis de travail comme condition de travail, et les employés doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable, si ce préavis est exigé par la législation ou la réglementation locale. Les fournisseurs doivent fournir un contrat de travail ou un document de travail, lorsque la loi l'exige, rédigé dans une langue comprise par le travailleur.

1.3 Lieu de travail et logement des travailleurs

Le fournisseur doit fournir à tous les travailleurs l'accès à un lieu de travail sûr et salubre comprenant, sans toutefois s'y limiter, des toilettes propres et accessibles, de l'eau potable, des installations sanitaires pour le stockage des aliments et des issues de secours adéquates. Les fournisseurs sont censés avoir mis en place un programme de santé et de sécurité des travailleurs traitant des risques physiques, chimiques et biologiques sur le lieu de travail.

Si le fournisseur fournit un logement aux travailleurs, le logement fourni ou aménagé pour les travailleurs doit répondre aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.

1.4 Égalité des chances

Le fournisseur doit offrir les mêmes possibilités à tous les candidats et travailleurs sans distinction de race, de religion, d'âge, d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle, de nationalité d'origine, d'ascendance, de handicap, de statut d'ancien combattant ou de tout autre statut protégé par la législation en vigueur.

Responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail

1.5 Programme en faveur de l'inclusion et de la diversité des fournisseurs

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme actif en faveur de la diversité des fournisseurs, portant au minimum sur leurs activités basées aux États-Unis, et doivent soutenir les communautés auprès desquelles BD intervient en s'engageant auprès des petites entreprises et des entreprises dont les collaborateurs sont issus de la diversité, comme indiqué ci-dessus.

Pour plus d'informations sur notre programme en faveur de la diversité des fournisseurs, consultez notre [site Web](#).



1.6 Maltraitance

Les travailleurs ne doivent pas être soumis à des châtiments corporels, à une contrainte mentale, à un contact physique, à une coercition sexuelle, à une violence verbale, ni à l'utilisation de gestes, d'un langage ou de représentations graphiques qui sont menaçants, injurieux ou abusifs.

1.7 Horaires de travail et rémunération

Les horaires de travail et le paiement des salaires doivent être en conformité avec les lois et normes applicables. Les heures supplémentaires doivent être gérées et rémunérées de manière équitable et conformément aux lois applicables. Tous les salaires et avantages accessoires doivent être clairement définis.

Responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail

1.8 Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et salubre. Au minimum, les fournisseurs doivent avoir mis en place une politique en matière de santé et de sécurité, ainsi que des programmes formels dans le domaine de la santé et la sécurité qui abordent de manière proactive la prévention des incendies, la prévention des accidents et le signalement. Le plan de prévention des risques et d'intervention en cas d'urgence doit inclure des équipements de survie et de sécurité incendie, c'est-à-dire des alarmes de détection d'incendie et d'évacuation, un éclairage de secours et des panneaux de sortie lumineux.

Les fournisseurs doivent évaluer systématiquement tous les risques et mettre en œuvre des mesures qui permettent de répondre aux dangers en suivant la hiérarchie de contrôle : élimination du danger par des contrôles techniques, mise à disposition d'équipements de protection individuelle si nécessaire et/ou mise en œuvre de contrôles administratifs. Un programme de formation complet doit présenter les programmes et les procédures en matière de santé et de sécurité permettant d'exploiter le processus en toute sécurité et d'assurer le bien-être des employés, des visiteurs du site et de tout sous-traitant travaillant sur le site.

Les fournisseurs sont tenus de promouvoir la santé et la sécurité de leurs travailleurs et de mener leurs activités conformément à la politique de BD en matière de sécurité et d'environnement.



1.9 Liberté d'association

Les fournisseurs doivent soutenir la liberté d'association et les droits de négociation collective des travailleurs et des employeurs.

1.10 Recrutement

Les fournisseurs et leurs représentants ne doivent pas facturer aux travailleurs des frais de recrutement de quelque nature que ce soit. Les recruteurs doivent se conformer aux lois locales du pays dans lequel le recrutement a lieu.

1.11 Devoir de diligence

Les fournisseurs doivent faire des efforts raisonnables pour rester, et s'assurer que leurs propres fournisseurs restent, en conformité avec les attentes énoncées dans ce document.

1.12 Mécanismes de traitement des plaintes

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations. Cela peut se faire par le biais de systèmes de personne de confiance, de comités, de lignes d'assistance internes ou externes ou d'un système de lancement d'alerte. Les employés doivent pouvoir faire part de leurs préoccupations sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

2.0 Gestion environnementale

2.1 Conformité réglementaire

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables aux lieux dans lesquels ils opèrent.

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à la politique de BD en matière de sécurité et d'environnement.

2.2 Gestion du cycle de vie

Les fournisseurs s'efforceront d'optimiser les performances environnementales de leurs produits et de leurs activités, en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie pour tous les produits, processus et/ou services. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources naturelles non renouvelables.

2.3 Émissions et rejets

Les fournisseurs doivent évaluer systématiquement toutes les émissions polluantes, les flux de déchets et les effluents et avoir mis en place des programmes permettant de minimiser les répercussions dans la mesure du possible. Les fournisseurs doivent mesurer et signaler les rejets d'eau et d'air dans l'environnement, conformément aux législations nationales, régionales et locales applicables et aux exigences légales.



2.4 Gestion des déchets

Le fournisseur doit s'efforcer de réduire, réutiliser et recycler les matériaux dans le cadre de ses activités de fabrication. Les processus de recyclage utiliseront dans la mesure du possible des systèmes en circuit fermé afin de permettre une utilisation optimale d'un matériau ou d'un produit. Les déchets (y compris les déchets dangereux) seront manipulés, stockés et éliminés de manière appropriée, conformément à la législation et aux réglementations locales en vigueur. Les produits du fournisseur viseront également, dans la mesure du possible, à réduire les déchets (par exemple en ce qui concerne l'emballage) et tiendront compte d'une logistique de recyclage le cas échéant.



Gestion environnementale

2.5 Substances préoccupantes et responsabilité des producteurs

Le fournisseur doit avoir mis en place des systèmes adéquats conçus pour repérer et divulguer à BD tous les produits chimiques présents dans ses produits et les sous-composants de ses produits, ainsi que pour répondre aux exigences de responsabilité élargie des producteurs ou, au minimum, ceux qui sont réglementés par les administrations et/ou les autorités compétentes dans les régions où ils sont utilisés et/ou qui figurent sur la liste des substances préoccupantes de BD disponible [ici](#).

Les substances présentant un intérêt particulier pour BD comprennent notamment : les substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), les perturbateurs endocriniens (PE), les retardateurs de flamme bromés (RFB), les phtalates, les métaux lourds et les polluants organiques (très) persistants, les substances (très) bioaccumulables et toxiques (PBT/vPvB) ainsi que le PVC et le PSE (polystyrène expansé). Voir la liste des substances préoccupantes de BD (disponible [ici](#)) pour plus d'informations

Ces réglementations sur la responsabilité élargie des producteurs comprennent, sans s'y limiter, les documents suivants :

- [Directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques \(DEEE\)](#)
- [Directive européenne relative aux piles et aux accumulateurs](#)
- [Directive européenne relative aux emballages et aux déchets d'emballages](#)

La documentation sur les substances préoccupantes/les réglementations en matière de divulgation incluent, sans toutefois s'y limiter, les documents suivants :

- [Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances \(REACH\)](#)
- [Directive européenne relative aux restrictions d'utilisation de certaines substances dangereuses \(RoHS\)](#)
- [Section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010 portant sur les « minerais de conflit »](#)
- [Règlement européen sur les produits biocides \(RPB\)](#)
- [Proposition 65 intitulée « Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act » \(Cal Prop 65\), une loi californienne de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et les produits toxiques](#)
- [« Right to Know Act » \(loi californienne sur le droit à l'information\) concernant les produits de nettoyage](#)
- [Loi américaine intitulée « Toxic Substances Control Act » \(TSCA\) relative au contrôle des substances toxiques](#)
- [Système général harmonisé \(SGH\)](#)

2.6 Logistique du transport

Le fournisseur doit optimiser les stratégies de transport afin de minimiser l'empreinte environnementale de toutes les activités d'expédition. Cela comprend la prise en compte des modes de transport et des distances, ainsi que les types et les quantités de matériaux d'emballage.

3.0 Pratiques déontologiques

3.1 Commerce équitable

Les fournisseurs sont censés traiter équitablement avec leurs propres fournisseurs, conformément aux pratiques commerciales déontologiques.

3.2 Conflits d'intérêts

Les collaborateurs de BD ou les membres de leur proche famille ne peuvent pas travailler pour les fournisseurs de BD, à moins de divulguer et traiter ces conflits d'intérêts potentiels ou réels.

3.3 Relations avec les fournisseurs

BD n'accepte pas de cadeaux ou de divertissements inappropriés, et les fournisseurs ne doivent pas en offrir à tout collaborateur de BD.

3.4 Respect des lois applicables et lutte contre la corruption

BD attend du fournisseur qu'il se conforme pleinement à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à toutes les lois applicables en matière de commerce international affectant le transfert de marchandises, de services, de logiciels et de technologies au-delà des frontières nationales (y compris les sanctions économiques, les contrôles à l'exportation et les réglementations anti-boycott), toutes les lois applicables en matière de soins de santé et de lutte contre la corruption. Les fournisseurs ne doivent pas être non admissibles à participer aux programmes fédéraux de soins de santé des États-Unis ou aux programmes fédéraux d'approvisionnement ou de non-approvisionnement des États-Unis. Les fournisseurs ne doivent pas non plus figurer sur la liste des parties exclues des programmes fédéraux de la GSA (administration américaine des services généraux) ou sur la liste des individus/entités exclus de l'OIG (bureau de l'inspecteur général de l'armée américaine)/du HHS (département de la Santé et des Services sociaux) des États-Unis.

Les fournisseurs ne doivent pas verser de pots-de-vin à un fonctionnaire ou une personne privée ni se livrer à d'autres incitations illégales dans le cadre de relations commerciales ou avec une administration publique. Les fournisseurs et toute tierce partie exerçant des activités pour le compte de BD doivent mener leurs activités dans le respect total de toutes les lois anticorruption applicables dans les pays où BD opère, ainsi que des lois ayant des implications transfrontalières, comme le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine relative à la lutte contre la corruption des agents publics à l'étranger) et le UK Bribery Act (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption).

À ce titre, dans le cadre de toute relation avec BD, les fournisseurs doivent strictement interdire les pots-de-vin, les dessous-de-table, les paiements illégaux et toute autre offre d'articles de valeur visant à obtenir un avantage commercial inapproprié, qu'ils soient fournis directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, comme un distributeur, un agent en douane ou un autre représentant, et éviter toute autre action qui pourrait influencer de manière inappropriée les décisions médicales des professionnels de la santé et les décisions d'achat des entités qui achètent les produits et services de BD, y compris les professionnels de la santé, les organismes gouvernementaux de régulation et les autorités d'inspection. Toute relation entre les fournisseurs et les agents publics doit être strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ils sont soumis (c'est-à-dire toutes les règles ou réglementations applicables dans le pays en question concernant les agents publics ou qui ont été imposées par leur employeur). Tout avantage conféré à un agent public doit être totalement transparent et correctement documenté.

Pratiques déontologiques

3.5 Personnes interdites

Ni le fournisseur ni aucune personne liée ne figurent sur une liste des personnes interdites tenue par les États-Unis ou tout autre gouvernement ou autorité gouvernementale applicable (listes interdites), y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Other Blocked Persons) tenue par le département du Trésor américain et la liste des personnes refusées (Denied Persons List) tenue par le département du Commerce des États-Unis.

3.6 Confidentialité

Le fournisseur doit préserver et ne pas divulguer ou utiliser les informations confidentielles et exclusives de BD. Le fournisseur doit également veiller à la protection des droits à la confidentialité de BD et au respect de la vie privée des travailleurs, clients et patients.

3.7 Vie privée

Les fournisseurs de BD doivent (i) respecter la vie privée des employés et des autres personnes dont ils peuvent consulter les renseignements personnels, en se conformant aux lois applicables lors de la collecte, du partage et du stockage des renseignements personnels concernant les employés, les partenaires commerciaux, les patients, les professionnels de la santé, les consommateurs et autres, comme les dates de naissance, les adresses et les informations financières, données médicales et autres ; et (ii) collecter les renseignements personnels uniquement à des fins commerciales légitimes, (iii) les partager uniquement avec les personnes autorisées à y accéder, les protéger conformément aux politiques de sécurité de BD et de ses fournisseurs, (iv) les conserver uniquement le temps nécessaire, et (v) obliger contractuellement les tiers ayant accès aux renseignements personnels à les protéger. Les fournisseurs doivent notifier à BD les violations présumées ou réelles de renseignements personnels dans les plus brefs délais, mais toujours dans les 48 heures suivant la découverte d'une violation présumée ou réelle, en adressant une notification officielle, conformément à la clause relative à la notification figurant dans tout accord avec BD, et par e-mail à l'adresse privacy@bd.com. Dans le cas d'une violation connue ou présumée, lorsqu'un accord ne contient pas de clause de notification, les fournisseurs doivent envoyer une notification concernant toute violation connue ou présumée des renseignements personnels à l'adresse privacy@bd.com, en respectant le même délai.

3.8 Bien-être animal

Le cas échéant, le fournisseur s'efforce de garantir que tous les animaux sont traités avec humanité et dans le respect des normes les plus élevées en matière de bien-être animal. Toute expérimentation animale réalisée par un fournisseur au nom de BD doit se faire sous l'égide d'un comité institutionnel de protection des animaux (IACUC) approuvé, conformément au protocole de l'USDA Guide for the Care and Use of Animals et en tenant toujours compte de la règle dite « des 4 R » relative à la pratique sur les animaux de laboratoire : Remplacer les animaux par des méthodes in vitro validées si possible ; Réduire le nombre d'animaux utilisés ; Raffiner (perfectionner) les procédures pour minimiser la douleur et la souffrance ; et évaluer les options de Retrait une fois qu'un animal a rempli les besoins de l'étude scientifique. D'autres méthodes de test doivent être utilisées lorsqu'elles sont valides d'un point de vue scientifique et acceptables pour les organismes de réglementation. Les fournisseurs peuvent être tenus de fournir une description du programme de soins aux animaux si BD en fait la demande et peuvent faire l'objet d'un audit dans le cadre de la politique mondiale de **BD relative au traitement sans cruauté, aux soins et à l'utilisation des animaux.**

4.0 Gouvernance

4.1 Interruption d'approvisionnement et gestion des risques

Les fournisseurs doivent repérer, hiérarchiser et atténuer les risques susceptibles de perturber la continuité de l'approvisionnement.

4.2 Documentation

Le fournisseur doit tenir à jour la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité à ces attentes et le respect des lois et réglementations applicables. Cette documentation doit être mise à la disposition du BD pour examen sur demande.

4.3 Transparence

Les fournisseurs sont encouragés à faire preuve de transparence en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui sont pertinentes pour leur organisation, en adaptant le degré de communication externe à la taille de leur organisation.

Les fournisseurs sont encouragés à prendre part à l'initiative Carbon Disclosure Project et à communiquer volontairement des informations sur leurs émissions et leur gestion des risques liés au changement climatique, ainsi qu'à la gestion de l'eau et des forêts, le cas échéant.

4.4 Divers

BD n'assume aucun devoir ni aucune obligation d'auditer ou de vérifier la conformité des fournisseurs à ces attentes ni aucune responsabilité pour les actions ou omissions des fournisseurs.



5.0 Signalement des cas de non-conformité

Signalement des cas de non-conformité

Pour signaler le non-respect de ces EFS, contactez la ligne d'assistance confidentielle de BD en matière d'éthique aux États-Unis au **800.821.5452** ou en utilisant notre outil de signalement anonyme en ligne. Si vous contactez la ligne d'assistance de BD en matière d'éthique en dehors des États-Unis :

- Consultez le guide des numéros verts internationaux d'AT&T : <https://www.business.att.com/collateral/dial-guide.html>
- Sélectionnez votre pays dans le menu déroulant.
- Composez le numéro d'accès direct AT&T correspondant sur votre téléphone. Un message vocal en anglais ou un opérateur AT&T vous demandera de saisir le numéro vert que vous souhaitez appeler.
- Saisissez le numéro de la ligne d'assistance de BD : **800.821.5452** (ne composez pas le 1 devant ce numéro)
- Vous serez mis en relation avec un opérateur anglophone de la ligne d'assistance téléphonique (à ce stade, veuillez indiquer si vous avez besoin de l'assistance d'un interprète et dans quelle langue).



6.0 Ressources

Ressources

Les documents qui peuvent aider le fournisseur à répondre à ces attentes sont présentés ci-dessous :

- **Code de conduite de BD**
- **Rapport sur le développement durable de BD**
- **Politique de BD en matière de sécurité et d'environnement**
- **Politique des droits de l'homme de BD**
- **SAI (Social Accountability International) SA8000**
- **Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU**



Informations complémentaires

Pour de plus amples informations concernant les EFS, les fournisseurs doivent contacter le responsable de catégorie BD. Si vous n'êtes actuellement pas un fournisseur de BD, contactez le service du développement durable de BD en utilisant l'adresse e-mail suivante : bd_sustainability_office@bd.com

BD, Franklin Lakes, NJ 07417, États-Unis.

[bd.com](https://www.bd.com)

BD, le logo BD et Advancing the world of health sont des marques de commerce de Becton, Dickinson and Company.
© 2021 BD. Tous droits réservés. 6452 (04/21)

